

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES Arrêté
n°CC2026_148

ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA PRESIDENTE

5. Institutions et vie politique
5. 4. Délégation de fonctions

**ARRETE DE LA PRESIDENTE portant délégation de fonction et de signature
à Madame Julie RIBARDIÈRE - Conseillère déléguée**

Madame Bérangère SOULARD, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, habilitée par la délibération n° CC08042602 du conseil communautaire en date du 8 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil n° CC08042601 du 8 avril 2026 portant installation initiale du Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5221- autorisant le président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-Président.e.s,

Vu la délibération n° CC 08042603 du 8 avril 2026 portant détermination du nombre de vice-Président.e.s, et de autres membres du conseil communautaire,

Vu la délibération n° CC08042605 du 8 avril 2026 portant élection des Conseille.è.r.es délégué.e.s de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC08042607 du 8 avril 2026 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT,

CONSIDERANT que la Présidente peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-Président.e.s,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 8 avril 2026, **Madame Julie RIBARDIÈRE** se voit confier délégation de fonction en qualité conseillère déléguée en charge de « la communication » pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant des domaines suivants :

- Suivi de la communication institutionnelle

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, contrats, bons de commande, décisions, documents, correspondances administratives et toutes les pièces comptables, relevant de la compétence déléguée.

a) Ceci concerne :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations ;
- les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes de la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

b) à l'exception :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable, et exclusive d'éléments immobiliers de la Communauté de communes,
- des conventions avec les partenaires (collectivités, associations, organismes publics, parapublics et privés), notamment les conventions d'objectifs accompagnées d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Article 3 : Lorsque le conseiller délégué bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe la Présidente par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté de la Présidente détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller délégué bénéficiaire des présentes délégations et subdélégations doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

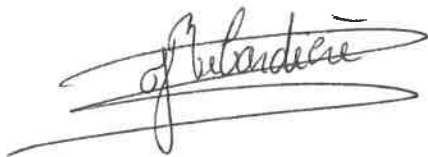
Article 4 : Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 : La présente délégation de fonctions et signature subsiste tant qu'elle n'est pas retirée. Le retrait de la délégation entraîne, de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés du Président, affiché, notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Fontenay-le-Comte et au comptable public.

Article 7 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/ notification. Le requérant peut saisir la juridiction administrative compétente peut également être saisie de manière dématérialisée par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le 29/04/2026
Madame Julie RIBARDIÈRE



Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
16 avr. 2026